



**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DU CANTON DE WENTWORTH**

*Adoption du règlement numéro 2020-002 «Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$»*

Je, soussignée, donne avis que le règlement numéro 2020-002 «Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$», a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020.

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00\$ est fixée comme suit :

- 500 000,00 \$ et plus est de 3%

Ce règlement peut être consulté au Bureau Municipal, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur notre site web au [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca).

Donné à Wentworth ce 7<sup>ième</sup> jour de février 2020.

---

Natalie Black,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière